

LIVRET D'INSTRUCTION DE L'ENTENTE DE L'EST

Article 1

Bureau d'administration

<u>Président</u>	Dussart Freddy 06.26.63.97.29 dussart.freddy@orange.fr « Dussart59243 »	13 rue Jules Guesde 59243 Quarouble
<u>Trésorier</u>	Herbin Bernard 06.01.73.58.21	59 rue P V Couturier 59880 St Saulve
<u>Secrétaire</u>	Huart Michel 06.76.48.57.93 « Sitting Bull »	655 rue Jacques Renard 59970 Odomez
<u>Vice-président</u>	Launois Robert 06.47.56.49.01	4 Chemin du Long Pré 59264 Onnaing
<u>Vice-président</u>	Auguet Daniel 06.18.28.01.88	10 rue du Renard 59970 Vicq

Commission sportive

<u>En charge</u>	Herbin Bernard 06.01.73.58.21	59 rue PV Couturier 59880 St Saulve
------------------	----------------------------------	--

Article 2

alinéa 1

Depuis 2017, l'Entente de l'Est et l'Entente de l'Avant sont associées pour leur transport mutuel, c'est l'entreprise Stld qui nous transportera, notre accord porte sur un « 50/50 », le partage des Frais demandé par le transporteur, cette association préfigure de la formation de la future entité : l'Estav.

alinéa 2

Les tarifs n'augmenteront pas en 2018, annonce faite par Mr Lebrun lors d'une entrevue, chez lui, à Thiant, le Samedi 6 Janvier 2018, avec le Président de l'Entente de l'Est

Article 3

alinéa 1

Diffusion des résultats simultanément sur les sites internes de l'Entente de l'Est et de l'Entente de l'Avant au plus tard le mercredi. Pour ceux qui n'ont pas internet, chaque président ou responsable pré-désigné recevra un exemplaire du résultat pour être sorti et distribué aux personnes désireuses d'un exemplaire papier du résultat.

Article 4

alinéa 1

Le paiement des frais de Transport en ce qui concerne les paniers devront être envoyé par courrier dans la semaine suivant l'épreuve ou joint au paiement du jeu au passage du camion .

alinéa 2

Tous les paiements de l'Entente se feront exclusivement par chèque,

Article 5

alinéa 1

La présentation des Certificats de vaccinations de chaque société se fera à la première ramasse du camion, au convoyeur

alinéa 2

Lors de la ramasse, un cahier de réceptions-livraisons devra être utilisé pour comptabiliser le mouvement des réceptions de paniers et de leurs livraisons au retour par société, il sera tenu par le convoyeur et signé à chaque chargement par un responsable de l'association

alinéa 3

Lors du passage du camion, chaque société devra présenter ses paniers de voyage, accompagnés de l'enveloppe contenant la feuille des jeux et le chèque de jeu, en cas de retard, cette enveloppe devra obligatoirement être transmise au classificateur avant samedi minuit, soit physiquement, soit par email

Article 6

alinéa 1

Les mises en loge se feront en présence de 3 amateurs au minimum dont un membre du Bureau d'administration de la société

alinéa 2

Veillez au bon déroulement de l'en logement est un gage de probité

Vérifier

- * le carton de propriété pour tous les pigeons étrangers
- * le placement de chaque pigeon dans son panier d'en logement de sa catégorie
- * contrôle de la bague matricule,
- * présence de la bague adresse, d'un auto-collant sur la bague électro ou d'un clips téléphonique
- * Les bagues caoutchoutées devront être de couleurs différentes selon les catégories, leurs chiffres ne devront pas se suivre, rendant impossible la présence de chapelet de cartons numérotés, elles devraient être préparées avant la mise en loges
- * Les paniers « pleins » devront être mis sur le côté, en attente de la fin de l'en logement pour une éventuelle augmentation ou soustraction selon le nombre total de volatiles. Ils devront être considérés comme plein à partir de 28 pigeons durant la saison et à 24 par forte chaleur.
- * Les paniers devront être plombés avec des plombs numérotés qui devront être reportés sur un cahier dit « cahier de réglage » tenu par le « chef du marquage panier » et le régleur de chaque société
- * Présence d'un panier « Femelles » obligatoire dans chaque siège, qu'il soit « entier » ou à « séparation » permettant l'en logement de ces volatiles
- * Présence de deux vignettes de catégorie (vieux, 1an, jeunes) sur les deux faces des paniers de voyage permettant un placement plus aisé dans le camion, empêchant ainsi qu'un panier de jeunes soit lâché avec les vieux

alinéa 3

Les indications à mettre sur les feuilles Fed pour l'en logement manuel et électronique :

- . le lieu du concours
- . la date
- . le nom, prénom de l'amateur
- . l'adresse
- . le point G p s
- . la distance
- . la liste des pigeons enlogés
- . le jeu

Article 7

Interdiction d'en loger des Jeunes sur un concours catégorie Vieux, seuls les « 1an » peuvent être en logés avec des Vieux en dehors des concours de sa catégorie,

Article 8

Interdiction est faite à l'Amateur d'en loger seul ses pigeons que ce soit à la manuelle, à la Bricon ou à l'Unikon,

Article 9

alinéa 1

A l'électronique, l'amateur devra remettre son pigeon à un tiers qui le présentera à l'enregistreur, en lisant la bague matricule à haute voix au « chef d'enregistrement », qui devra valider celui-ci en appuyant sur la touche « OK », puis ce tiers devra le mettre dans le panier de voyage sous le contrôle du « marqueur-panier », les vérifications d'usage devront être effectuées durant ces passages, normalement, si tous sont vigilant, aucune infraction ne pourra se glisser durant l'en logement.

alinéa 2

Les feuilles d'enregistrement devront être agrafées derrière la feuille Fed et de la même façon devra être agrafée la feuille de dépouillement du lendemain en ce qui concerne l'électronique

Article 10

alinéa 1

En ce qui concerne l'en logement par le système manuel, l'amateur ne pourra en loger lui-même ses volatiles, il devra les remettre à un tiers qui devra les présenter à la bagueuse, le « chef d'enregistrement » devra appuyer sur le bouton, et inscrire le numéro du carton selon la liste souhaitée par l'amateur, puis le tiers devra mettre le pigeon dans le panier de voyage sous la vigilance du « chef marquage-panier »

alinéa 2

En aucun cas, l'amateur ne devra inscrire lui-même sur sa feuille Fed, les numéros de bagues caoutchoutées, ni de mettre ses propres pigeons ceci est strictement interdit, que ce soit à l'électronique ou au manuel

alinéa 3

Les souches numérotées devront être conservées, inscrites à la suite par le chef d'enregistrement suivant la présentation des pigeons dans une enveloppe annotée du concours, de sa date, et de la catégorie

alinéa 4

Les indications sur la deuxième partie des feuilles Fed, concernant le dépouillement à la manuelle

- le numéro de constateur
- le numéro de plomb
- la date et l'heure de la rentrée
- sa réparation
- les numéros de cases du barillet, le numéro d'inscription du pigeon sur la « Fed » et le numéro du caoutchout

Article 11

Les régleurs devront être titulaire de la licence Fédérale de Réglage délivrée par la Fédération. Les constateurs devront être homologués par la Fédération, ils devront être en parfait état de fonctionnement.

Article 12

La tenue d'un « cahier de réglage » est obligatoire, seront reporté ;

- le concours
- la date,
- les noms
- le numéro de l'appareil
- l'heure de départ
- l'heure de contrôle
- l'heure de rentré pour le lendemain

Après ce tableau, devront être indiqué les numéros de chaque plomb utilisés pour la fermeture des paniers de voyage.

Article 13

alinéa 1

Les départs devront être fait appareil ouvert puis refermé et plombé d'un plomb numéroté . Après un délai, le régleur devra effectué une seconde picque dite de « contrôle », avant la remise de celui-ci à l'amateur enfin de contrôler le bon fonctionnement de l'appareil.

alinéa 2

La lecture de la bande devra se faire devant deux témoins ; le marqueur et l'amateur, un vérificateur pourra éventuellement relire la bande

Article 14

Les bandes devront être signées avant l'attache de celle-ci puis une deuxième fois en fin de manipulation après l'heure de rentrée du lendemain permettant ainsi d'avoir une traçabilité de la lecture

Article 15

alinéa 1

Les indications sur les Fed-dépouillement, en ce qui concerne les appareils manuels devront être ;

- * la date , le concours
- * l'heure de départ prise sur une montre mère,
- * l'heure de contrôle
- * le numéro de la case du contrôle
- * le numéro du plomb de l'appareil reportées sur le cahier de réglage

alinéa 2

Au retour des appareils ;

- L'annotation du numéro de la case de rentrée
- L'heure de fin des constatations dite «heure de rentrée» prise sur une montre mère
- lecture du barillet par le régleur à haute voix permettant l'exactitude des lectures des heures d'arrivées à l'amateur et le marqueur qui annotera celles-ci à la suite sur la feuille d'en logement-dépouillement
- puis calcul du temps de réparation par le Régleur, annotés sur la feuille d'enlogement-dépouillement par le marqueur

alinéa 3

Seul un caoutchout par godet, en cas, de présence de deux caoutchouts, un seul sera marqué sur la Fed, selon le choix de l'amateur

Article 16

En fin de dépouillement, le Président de société devra regrouper toutes les fed, tous les tickets, tous les caoutchouts et les mettre dans une grande enveloppe format A4 (297x210mm) annotée des indications suivantes :

- le nom de la société, le concours, sa date
- l'heure d'arrivée du premier pigeon de chaque catégorie, de son propriétaire, son avance ou son retard en cas de constatation manuelle
- sa distance

Article 17

alinéa 1

L'enveloppe de dépouillement devra être déposée au siège à Onnaing, avant **16 heures**.

alinéa 2

Par l'accord avec Monsieur Launois Robert, Président de la Société d'Onnaing du 21 Janvier 2018 à Condé sur l'Escaut sur le recueil et l'acheminement des enveloppes seront assurés par lui au siège d'Hérin, place de la salle des Fêtes, dans la boîte aux lettres

Pour les sociétés qui ne déposera pas leurs enveloppes avant cette heure, elles devront les faire parvenir au classificateur par leur propre moyen

Borzimovski Franck

1 rue du 8 Mai 1945

59227 Saulzoir

tél ; 07.62.52.71.62

Article 18

alinéa 1

Heures des ramasses par Points

- Condé sur l'Escaut-Vieux condé pour
- Hergnie pour
- Marly pour

Les paniers devront être prêt à être embarqué quand le camion se présentera à l'embarquement .

alinéa 2

Création des concours " ESTAV ", concours regroupant les deux ententes pour un lâché unique et pour un résultat unique

Création quatre Championnats " ESTAV ", « plus de prix » et « 4 des 4 » à Vieux

« plus de prix » et « 4 des 4 » à IAN

Pas de championnat « ESTAV » à Jeunes, décision du comité de l'Entente de l'Est le 26 Janvier 2018 à Condé

Tous les concours "ESTAV" se dérouleront sous STATUTS ENTENTES

alinéa 3

La saison de jeu durera 5 mois du 08 Avril au 26 Aout 2018

Le Transport sera assuré par la STLD Legrand pour les ramasses internes et le voyage vers le lieu de lâcher.

Décision sera prise par les Responsables Sportifs des ententes sur l'opportunité d'avancer la date d'un lâché du

Dimanche au Samedi ou de l'annulation d'un concours, avant le Jeudi, si possibilité de prévoyance

ARSY, devient l'étape référence lors d'un lâché perturbé durant la saison

Lachés séparés à JEUNES pour les concours, du 03,10,17 Juin 2018 et ceux du 29 Juillet et du 5 Aout 2018

alinéa 4

Programme 2018

DATES	CONCOURS	DISTANCE	MODE	VIEUX	IAN	JEUNES
08/04/18	MORLINCOURT	104	ESTAV	*	*	
15/04/18	BRETEUIL	124	ESTAV	*	*	
22/04/18	ECOUEN	177	ESTAV	*	*	
28/04/18	PONTOISE	184	ESTAV	*	*	
05/05/18	GIEN	312	ARRONDISSEMENT	*	*	
12/05/18	NEVERS	385	VCDA	*	*	
13/05/18	NANTEUIL	155	ESTAV	*	*	
18/05/18	CHATEAURoux	425	FEDERAL	*	*	
20/05/18	ETAMPES	244	ESTAV	*	*	
26/05/18	CHALON-SAONE	414	VCDA	*	*	
27/05/18	SARAN	303	ARRONDISSEMENT	*	*	
02/06/18	ST JUNIEN	542	FEDERAL	*	*	
09/06/18	MORLINCOURT	104	ESTAV	*	*	ENTENTE EST
09/06/18	MACON	467	VCDA	*	*	
10/06/18	CLERMONT	144	ESTAV	*	*	ENTENTE EST
16/06/18	TREIGNAC	551	FEDERAL	*	*	
17/06/18	NANTEUIL	155	ESTAV	*	*	ENTENTE EST
23/06/18	VALENCE	620	VCDA	*	*	
24/06/18	LE MESNIL	173	ESTAV	*	*	
30/06/18	BRIVE	605	FEDERAL	*	*	
01/07/18	ETAMPES	244	ESTAV	*	*	
07/07/18	SAVIGNEUX	538	VCDA	*	*	
08/07/18	SARAN	303	ARRONDISSEMENT	*	*	
15/07/18	ABLIS	244	ESTAV	*	*	
15/07/18	SOULLAC	635	FEDERAL	*	*	
21/07/18	BOURGES	382	VCDA	*	*	
22/07/18	GIEN	312	ARRONDISSEMENT	*	*	
28/07/18	MONTAUBAN	721	FEDERAL	*	*	
28/07/18	ARGENTON	454	FEDERAL	*	*	
29/07/18	PONT STE MAX	144	ESTAV	*	*	ENTENTE EST
04/08/18	NEVERS	385	VCDA	*	*	
05/08/18	NANTEUIL	155	ESTAV	*	*	ENTENTE EST
11/08/18	POITIERS	511	FEDERAL	*	*	
12/08/18	LE MESNIL	173	ESTAV	*	*	
19/08/18	CLERMONT	144	ESTAV	*	*	
26/08/18	PONT STE MAX	144	ESTAV	*	*	

Article 19

alinéa 1

Ce livret d'instruction sera respecté et suivi par la totalité des membres de l'association, en cas de manquement à l'un de ses articles, le fautif devra être présenté devant le Comité de l'Entente de l'Est.

Bonne saison à tous,